

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Semoir Pour Parcelles De Haricots	
Solicitation No. - N° de l'invitation 01634-150152/A	Date 2014-10-20
Client Reference No. - N° de référence du client 01634-150152	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-018-9198	
File No. - N° de dossier WPG-4-37137 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-01	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Desrochers, Leah	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg018
Telephone No. - N° de téléphone (204) 984-8872 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND AGRI-FOOD UNIT 100 101 ROUTE 100 MORDEN Manitoba R6M1Y5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

01634-150152/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-4-37137

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg018

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

01634-150152

Ici-Joint.

TABLE DES MATIÈRES

SEMOIR POUR PARCELLES DE HARICOTS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin
2. Compte rendu
3. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Appendice A1	Matrice des spécifications technique obligatoires
Annexe B	Base de Paiement

SEMOIR POUR PARCELLES DE HARICOTS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2007-11-30), Condition du matériel - soumission

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui

est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (une copie papier)
- Section II : Soumission financière (une copie papier)
- Section III : Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Capacité d'exécuter l'ensemble des travaux décrits à l'Annexe A, Besoins;
- b) Afin de démontrer clairement que toutes les exigences techniques obligatoires sont respectées, les soumissionnaires DOIVENT présenter les spécifications ou la documentation descriptive de l'équipement proposé complètes.

Les spécifications ou la documentation descriptive complètes devraient être soumises avec la proposition, mais pourraient être soumises à une date ultérieure. Si les spécifications ou la documentation descriptive complètes ne sont pas soumises comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire à qui elle fournira un délai pour satisfaire aux exigences. En cas de non-respect du délai de l'autorité ou de non-satisfaction des exigences, la soumission sera déclarée non satisfaisante.

- c) Fourniture des barèmes de prix demandés à l'annexe B, Base de paiement.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission

2. Méthode de sélection

- 2.1** Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*(<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2015.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Leah Desrochers
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
167, ave Lombard, pièce 100, Winnipeg (MB) R3B 0T6

Téléphone : (204) 984-8872
Télécopieur : (204) 983-7796
Courriel : leah.desrochers@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
01634-150152

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
wpg018

Client Ref. No. - N° de réf. du client
01634-150152

File No. - N° du dossier
WPG-4-37137

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

À déterminer

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, Base de Paiement, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8. Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2014-09-25), biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Appendice A1, Matrice des spécifications technique obligatoires;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du **à déterminer**.

11. Clauses du Guide des CCUA

B7500C	Merchandises excédentaires	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

ANNEXE «A»

BESOIN

Le Centre de recherches de Morden, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, requiert la fourniture et la livraison d'un (1) semoir automoteur pour parcelles de haricots secs pour son programme d'amélioration génétique des haricots secs, à Morden.

Le Programme d'amélioration génétique des haricots secs de Morden réalise des travaux de mise au point du matériel génétique et des cultivars de haricots (haricots secs et fèves de soja) de même que des travaux de recherche génétique dans le sud du Manitoba. Le Ministère a besoin d'un semoir pour parcelles de haricots afin de planifier des essais et des expériences pour la sélection des haricots en rang simple ou en rangs quadruples, y compris les espèces à grosses graines (haricots canneberges et haricots rouges), les espèces à petites graines (haricots ronds blancs et haricots noirs) et les fèves de soja aux fins d'activités de recherche.

1. Spécifications techniques obligatoires

Directives

- 1.1 Une liste complète des exigences obligatoires figure en détail à l'appendice A1, Matrice des spécifications techniques obligatoires. Les soumissionnaires doivent **OBLIGATOIREMENT** remplir la matrice des spécifications techniques obligatoires et la joindre à leur proposition.
- 1.2 Afin de démontrer clairement que toutes les exigences techniques obligatoires sont respectées, les soumissionnaires **DOIVENT** présenter les spécifications ou la documentation descriptive de l'équipement proposé complètes.
- 1.3 Les spécifications ou la documentation descriptive complètes devraient être soumises avec la proposition, mais pourraient être soumises à une date ultérieure. Si les spécifications ou la documentation descriptive complètes ne sont pas soumises comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire à qui elle fournira un délai pour satisfaire aux exigences. En cas de non-respect du délai de l'autorité ou de non-satisfaction des exigences, la soumission sera déclarée non satisfaisante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
01634-150152

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
wpg018

Client Ref. No. - N° de réf. du client
01634-150152

File No. - N° du dossier
WPG-4-37137

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE <<A1>>

VOIR ICI-JOINT

ANNEXE «B»

BASE DE PAIEMENT

Une fois remplie, l'annexe B constitue la soumission financière du soumissionnaire.

Les prix soumis sont des **prix de lot fermes** et comprennent tous les frais destination FAB, frais d'expédition et frais de déchargement, conformément aux exigences établies à l'annexe A – Besoin et à l'appendice A1 – Matrice des spécifications techniques obligatoires. La TPS/TVH, si elle s'applique, est inscrite séparément sur la facture.

Fabricant et numéro du modèle offert : _____

Article	Description	Qté	Unité	Prix de lot ferme \$CDN
1	Livraison d'un (1) semoir pour parcelles de haricots , destination FAB, conformément aux exigences établies à l'annexe A – Besoin et à l'appendice A1, Matrice des spécifications techniques obligatoires, y compris la garantie : Garantie d'un (1) an au minimum conformément à l'annexe A – Besoin et à l'appendice A1, Matrice des spécifications techniques obligatoires	1	Lot	_____ \$
1	Frais de livraison : y compris déchargement, destination FAB, à l'adresse suivante : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Centre de recherches de Morden, 101 Route 100, Morden (Manitoba) R6M 1Y6	1	Lot	_____ \$
Total partiel :				_____ \$
TPS/TVH, le cas échéant :				_____ \$
Total :				_____ \$

APPENDICE A1
MATRICE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Article	Description	État	OUI	NON	Réponse du soumissionnaire	Les spécifications contiennent des renvois aux données techniques et aux brochures :	Ce que doit contenir votre proposition :
1	Partie 1 : SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES						
1.1	Technologie existante : Le semoir automoteur doit être neuf (il ne doit pas avoir servi à des fins de démonstration ou de location) et il doit s'agir du modèle le plus récent.	O					
1.2	Le soumissionnaire doit être un distributeur à valeur ajoutée autorisé du fabricant et il doit être possible d'obtenir des pièces et un service après-vente. Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur dossier d'appel d'offres le nom de l'emplacement le plus près où pièces et service peuvent être obtenus.	O					Joindre des brochures ou des documents détaillés (ou les deux) à la proposition.
2	Partie 2 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES						
2.1	Applicateur d'engrais : Le semoir doit être muni d'un applicateur d'engrais permettant de verser de l'engrais entre les rangs d'ensemencement, afin de faciliter le travail d'agronomie.	O					
2.2	Direction : servodirection orbitale – 180 degrés. Le semoir doit pouvoir effectuer un demi-tour en moins de 10 m.	O					
2.3	Transmission et moteur : a) Moteur-roue hydraulique indépendant b) Refroidisseur d'huile hydraulique c) Chauffe-moteur	O					
	d) Leviers hydrauliques pour l'utilisation de la barre à outils	O					
	e) Vitesses de 0 à 6 m/h à variation continue	O					
	f) Traction avant	O					
	g) Moteur diesel refroidi par liquide à puissance d'au moins 35 HP	O					
	h) Démarrage électrique	O					
	i) Toutes les commandes doivent se trouver dans la cabine.	O					
	j) Le semoir doit comporter les commandes suivantes : levier d'accélération et indicateurs de la température de l'huile, de l'eau et du liquide hydraulique.	O					
	k) Filtre à air à deux étages	O					
2.4	Roues motrices : a) Six (6) pneus à chevrons	O					Joindre des brochures ou des documents détaillés (ou les deux) à la proposition.

LÉGENDE : O = Obligatoire; Les soumissions qui ne respectent pas les exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage dans le cadre du processus d'évaluation.

APPENDICE A1
MATRICE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Article	Description	État	OUI	NON	Réponse du soumissionnaire	Les spécifications contiennent des renvois aux données techniques et aux brochures :	Ce que doit contenir votre proposition :
	b) Les pneus doivent être alignés avec les disques d'ensemencement.	○					
	c) Les six (6) pneus doivent être posés à intervalles de 30 cm, pour une largeur totale de 1,8 m.	○					
	d) Moyeux fendus aux fins de retrait facile ou d'ajustement des rangs	○					
2.5	Phares : Phares à halogène d'au moins 5 po posés sur les bords extérieurs du cadre (deux phares à l'avant et deux phares à l'arrière)	○					
2.6	Rayonneurs : a) Six (6) disques doubles de culture sans labour	○					
	b) Roue de contrôle de la profondeur réglable à intervalles de ¼ po	○					
	c) Racleurs à disque	○					
	d) Ressort à pression vers le bas	○					
	e) Espacement réglable des rangs : de 25 à 75 cm	○					
	f) Les rayonneurs sont posés sur une barre à outils à cadre basculant.	○					Joindre des brochures ou des documents détaillés (ou les deux) à la proposition.
	g) Un système de distribution compatible pour l'application d'engrais/de microgranules doit être posé à l'avant du système de distribution des semences. Il doit pouvoir être retiré lorsqu'il n'est pas nécessaire.	○					
2.7	Mécanismes de dosage des semences : Le séparateur doit pouvoir contenir et répartir également au plus 400 grosses semences de haricots à la fois. Le présent semoir automatique servira à planter des semences sèches de haricots de diverses dimensions et de diverses formes. La forme varie de semences rondes pour les cultivars à petites semences (poids de 100 semences = 20 g) à des semences ovales et allongées pour les cultivars à semences moyennes et à grosses semences (poids de 100 semences = 35 à 55 g). Le semoir automatique six rangs servira à planter des parcelles de recherche à rangs serrés (espacement = 25 cm entre chacun des quatre rangs) et à rangs espacés (espacement = 75 cm entre chacun des quatre rangs) d'environ 5 m de longueur.	○					
	a) Six (6) cônes à courroie pour semences munis d'entraînements à vitesse variable	○					

LÉGENDE : ○ = Obligatoire; Les soumissions qui ne respectent pas les exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage dans le cadre du processus d'évaluation.

APPENDICE A1
MATRICE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Article	Description	État	OUI	NON	Réponse du soumissionnaire	Les spécifications contiennent des renvois aux données techniques et aux brochures :	Ce que doit contenir votre proposition :
	b) Longueur de rang réglable de 2 à 10 m	O					
	c) Compensation de pente automatique	O					
	d) Les récipients à semences, le séparateur, les tuyaux souples et les rayonneurs doivent être assez gros pour laisser passer de très grosses semences de haricots. Les dimensions d'une grosse semence de haricot sont d'environ 2 cm sur 1 cm (longueur sur largeur).	O					
	e) Les récipients à semences doivent pouvoir contenir au plus 400 semences de haricots de ces dimensions.	O					
	f) Mécanisme à commande au pied de relèvement et d'abaissement des cônes à semences	O					
	g) Mécanisme de déclenchement automatique et réglable servant à actionner les cônes à une longueur de rang pré-réglée	O					
	h) Séparateur de semences par gravité quatre (4) rangs muni d'un rétroviseur	O					
2.8	Marqueurs de rangs : Commande hydraulique depuis la cabine. Fonctionnement en combinaison avec une commande hydraulique à disque vers le haut et vers le bas. Raccords hydrauliques à démontage rapide. Largeur réglable de 1 m à 1,8 m. Type à pointe avec ressort à pression vers le bas.	O					
2.90	Roues de compactage : Six (6) pneus de 3 po à trois nervures. Ils doivent être espacés de 30 cm (6 rangs x 30 cm) pour une largeur totale de 1,8 m.	O					
2.10	Sièges et accessoires : Avant : Siège individuel réglable pour le conducteur muni d'accoudoirs réglables. Deux prises d'alimentation 12 V. Arrière : Deux sièges individuels munis de dossiers pour les techniciens.	O					
2.11	Dimensions de la machine : Dimensions d'au plus 4,7 m de longueur sur 1,75 m de largeur sur 2,65 m de hauteur, afin de correspondre à nos remorques	O					
2.12	Système d'entraînement : Embayage automatique servant à engager et à désengager l'entraînement Zero-Max lorsque les rayonneurs sont abaissés ou relevés. Levier de commande servant à actionner la marche avant et la marche arrière et à relever ou à abaisser les disques.	O					

Joindre des brochures ou des documents détaillés
(ou les deux) à la proposition.

LÉGENDE : O = Obligatoire; Les soumissions qui ne respectent pas les exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage dans le cadre du processus d'évaluation.

APPENDICE A1
MATRICE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Article	Description	État	OUI	NON	Réponse du soumissionnaire	Les spécifications contiennent des renvois aux données techniques et aux brochures :	Ce que doit contenir votre proposition :
2.13	Protection contre les intempéries : a) Cabine entièrement fermée à l'intérieur revêtu b) Système de chauffage et de climatisation c) Filtre à air au charbon d) Porte d'entrée à l'arrière pour les personnes qui effectuent l'ensemencement et porte sur le côté pour le conducteur e) Glaces en verre teinté de tous les côtés, afin que le conducteur et les techniciens d'ensemencement aient une bonne vue des parcelles d'ensemencement	<input type="radio"/>					
2.14	Accessoires de sécurité : Extincteur et panneau de véhicule lent posé à l'arrière du semoir	<input type="radio"/>					Joindre des brochures ou des documents détaillés (ou les deux) à la proposition.
2.15	Il faut fournir deux (2) ensembles complets de manuel d'entretien et de catalogue des pièces.	<input type="radio"/>					Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
2.16	Il faut fournir un (1) ensemble de manuel de l'utilisateur.	<input type="radio"/>					Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
2.17	Acceptation : L'équipement doit être entièrement fonctionnel et doit être inspecté à la satisfaction du Centre de recherches d'AAAC à Morden.	<input type="radio"/>					Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
2.18	La fourniture et la livraison doivent comprendre tous les éléments nécessaires, afin de fournir un système 100 % clé en main.	<input type="radio"/>					Joindre des brochures ou des documents détaillés (ou les deux) à la proposition.
2.19	Garantie standard d'un (1) an (comprenant les pièces et la main-d'œuvre) et service sur place au Centre de recherches d'AAAC à Morden, au Manitoba	<input type="radio"/>					Joindre des brochures ou des documents détaillés (ou les deux) à la proposition.

LÉGENDE : O = Obligatoire; Les soumissions qui ne respectent pas les exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage dans le cadre du processus d'évaluation.